

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/09/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/09/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/09/2024
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20240916-2024SEPT16_249-DE
	7.10.2	Admission en non-valeur

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

4

Séance Publique ordinaire du **16 septembre 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Ghislain de FLAUJAC
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Frank GOBBATO
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote : néant

Secrétaire : Mme Emilie SARRAN

Objet : Proposition d'admission en non-valeur de titres de recettes

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Le Service de Gestion Comptable de Condom a fait le point sur les recettes non recouvrées dont le paiement n'est plus envisageable, soit au regard de la situation financière des débiteurs concernés, soit parce que le montant des créances est inférieur au seuil des poursuites. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres correspondants.

L'écriture comptable consiste à émettre un mandat au compte 6541 « Admission en non-valeur » pour un montant global de **1 048,10 €**.

Il a été provisionné 6 000 € au 6451 sur le montant exécuté sur le budget 2023.

Ces titres de recettes émis en 2020, 2022 et 2023 correspondent pour la quasi-totalité à des repas à la cantine scolaire, des redevances d'occupation du domaine public par des entreprises privées pour leurs travaux, ou des journées au Centre de Loisirs.

- année 2020 : 132,61 €
- année 2022 : 888,49 €
- année 2023 : 27,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant global de **1 048,10 €**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Emilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 18 SEP. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 18 SEP. 2024